



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 7 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier mars deux mille vingt-deux, s'est réuni, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, en la grande salle municipale « Le Clos Voirin » en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Marion CARNET, M. Vincent IBRELISLE, Mme Anne KÉBÉ SAURET, Mme Irène BARRIER, M. Thierry LEFEVRE, Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Cédric PELLÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Aline SAURET ayant donné pouvoir à Mme Anne KÉBÉ SAURET,
Mme Bénédicte LÉGER ayant donné pouvoir à Mme Anne KÉBÉ SAURET,
M. Jean-Philippe BONNAVENT ayant donné pouvoir à M. Cédric PELLÉ.

Absents : M. Eric WEBER, Mme Alexandra MAURY, M. Benjamin BRUEL.

Madame Anne KÉBÉ SAURET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 50, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2021-30 Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2020-002 – « Elaboration et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire »

avec la Société ELRES, dénommée commercialement ELIOR - 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

L'avenant porte sur la délocalisation de la production des repas sur la cuisine centrale de SARTROUVILLE (78) à compter du 1^{er} décembre 2021.

DEC2022-01 Bail professionnel à compter du 1^{er} février 2022 pour le local : salle de consultation n° 3 - 47 rue Curie à Corneilles-en-Vexin (95) avec Madame Pascale GAMBAS, médecin généraliste.
Le loyer mensuel est fixé à 400 € charges comprises avec une franchise de loyer et de charges sur la période du 01/02/2022 au 31/01/2023.

DEC2022-02 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'ARCC voirie pour le programme de mise en sécurité de la voirie routière.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 33 697.00 € HT, soit 40 436.40 € TTC.
Le montant de l'aide financière est estimé à 9 435.16 €, soit 28 % (après pondération) du montant HT des travaux.

DEC2022-03 Signature d'un modificatif à l'acte constitutif de la régie de recette de la commune de Corneilles-en-Vexin (95) à la demande du Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin (95).
Le modificatif porte sur la mise à jour des visas, le paiement par espèce a été retiré de la régie ainsi que les loyers par mesure de simplification avec le nouveau système de calcul des allocations logement.

DEC2022-04 Signature d'un avenant n° 1 au bail professionnel signé avec le Docteur GAMBA le 17 janvier 2022. L'avenant porte sur le local loué. Après avoir constaté une insuffisance d'isolation phonique du local, il a été proposé au Docteur GAMBA qui a accepté, d'occuper la salle de consultation n° 1.
Ce changement se réalise sans aucune autre modification du bail, le loyer et la durée du bail demeurent identiques.

DEC2022-05 Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la mise en accessibilité du parking des salles communales selon les modalités de financement suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux VRD	181 731.00 €	218 077.20 €
Eclairage	20 000.00 €	24 000.00 €
Espaces-Verts	3 850.00 €	4 620.00 €
Signalisation	5 620.00 €	6 744.00 €
TOTAL	211 201.00 €	253 441.20 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR 2022	45 % sur HT	95 040.45 €
Autofinancement sur TTC		158 400.75 €

DEC2022-06

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la mise en conformité et aménagement de sécurité à l'atelier municipal selon les modalités de financement suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Fabrication et pose d'un escalier de service métallique (mezzanine 1)	3 600.00 €	4 320.00 €
Fabrication et pose d'un ensemble de garde-corps sur mezzanine 1	1 900.00 €	2 280.00 €
Fabrication et pose d'un escalier métalliques antidérapant (mezzanine 2)	1 650.00 €	1 980.00 €
Remise aux normes de l'électricité dans l'atelier communal	14 063.74 €	16 876.49 €
Location nacelle pour travaux en hauteur	600.00 €	720.00 €
Fourniture d'une citerne à fioul avec pompes	1 350.42 €	1 620.50 €
TOTAL	23 163.74 €	27 776.49 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR 2022	45 % sur HT	10 423.68 €
Autofinancement sur TTC		17 372.81 €

DEC2022-07

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde de l'église Saint-Martin consistant en la pose de grilles de ventilation ouvrantes et selon les modalités de financement suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Fabrication et pose de deux grilles ouvrantes (portes latérales) et une grille ouvrante à double battant (porte principale) et peinture epoxy	11 720.00 €	14 064.00 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR 2022	40 % sur HT	4 688.00 €
DRAC	40 % sur HT	4 688.00 €
Autofinancement sur TTC		4 688.00 €

DEC2022-08

Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre du dispositif « Fonds Scolaire » pour les travaux de rénovation et d'entretien de l'école Jean Jaurès et selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES		
Libellé	MONTANT HT	MONTANT TTC
Réfection de volets	2 160.00 €	2 592.00 €
Peintures menuiseries extérieures : bâtiment "maternelle"	10 625.00 €	12 750.00 €

Peintures menuiseries extérieures : côté cour "primaire"	15 123.00 €	18 147.60 €
Peintures menuiseries extérieures : côté rue "primaire"	15 381.00 €	18 457.20 €
Ravalement façade : côté rue "primaire"	11 110.00 €	13 332.00 €
Fourniture et pose de luminaires LED	5 202.96 €	6 243.55 €
Fourniture et pose de stores Vénitiens	1 430.00 €	1 716.00 €
TOTAL DEPENSES	61 031.96 €	73 238.35 €
RECETTES		
Financement	MONTANT	% financement
SUBVENTION CD 95 FONDS SCOLAIRE SUR HT	26 243.74 €	43%
AUTOFINANCEMENT SUR TTC	46 994.61 €	57%

DC2022-09 Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme : pose de grilles ouvrantes au-devant des portes de l'église.

DEC2022-10 Demande de subvention auprès de la DRAC pour les mesures de sauvegarde l'église Saint-Martin consistant en la pose de grilles de ventilation ouvrantes et selon les modalités de financement suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Fabrication et pose de deux grilles ouvrantes (portes latérales) et une grille ouvrante à double battant (porte principale) et peinture proxy	11 720.00 €	14 064.00 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR 2022	40 % sur HT	4 688.00 €
DRAC	40 % sur HT	4 688.00 €
Autofinancement sur TTC		4 688.00 €

I- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée :

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- 1- Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale ;
- 2- Les contrats de prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises par chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois.

Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément de retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par les agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance souscrite par les agents territoriaux.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

En conséquence, l'ordonnance instaure pour les employeurs publics une participation financière obligatoire :

- à hauteur de 20 % d'un montant de référence pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;
- à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour la santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Quant aux Centres de Gestion, ces derniers voient leur rôle de tiers de confiance et d'expert de la protection sociale complémentaire renforcé.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 est modifié en ce sens.

À compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation revêtira un caractère obligatoire pour les Centres de Gestion.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Madame la Maire précise à l'assemblée que l'ordonnance ne fait mention d'aucune délibération devant venir concrétiser ce débat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique Territoriale.

II- OPORTUNITE DE RENOVATION THERMIQUE ET EXTENSION DE LA MAIRIE (DEL2022-01)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans entre la Communauté de Communes Vexin Centre, l'Etat et le Département du Val d'Oise permet de financer notamment des travaux de rénovation énergétique.

Elle expose à ce titre, que la mairie pourrait être le point de départ des travaux de rénovation énergétique des bâtiments et qu'il serait opportun de prévoir son extension. En effet, la distribution actuelle et la superficie des locaux s'avèrent insuffisantes à l'activité des services et des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition de la commission « bâtiments, voirie, sécurité, aménagement du territoire », réunie le 4 mars 2022,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique et d'extension de la mairie,

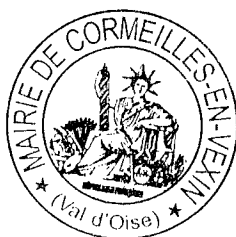
CHARGE Madame la Maire de saisir toute opportunité de financement pour ce projet,

RETIENT que les Diagnostics de Performance Energétiques seront réalisés sur les logements que la commune met à la location afin de programmer les travaux nécessaires à la rénovation énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

III- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 3-1 Antenne ORANGE : avis du conseil municipal défavorable à l'implantation sur le site proposé après analyse du dossier et de la consultation auprès des Cormeillois.
- 3-2 Centre aquatique mobile : un sondage sera effectué pour organiser les sessions d'apprentissage de la natation sur 2 semaines durant les vacances de printemps.
- 3-3 Arrivée du Docteur Pascale GAMBA, médecin généraliste. La municipalité poursuit ses démarches pour l'arrivée d'un second médecin.
- 3-4 Bassin de rétention de Bazancourt, les démarches d'acquisition sont en cours.
- 3-5 Solidarité avec l'UKRAINE : avec la Communauté de Communes Vexin Centre comme coordonnateur : un kit de communication sera adressé aux Cormeillois dans les prochains jours pour les informer des points de collectes des dons en faveur de la population Ukrainienne.



La Maire,
Christine BEIS.